



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le Gouvernement du Québec édicte une nouvelle réglementation régissant la pratique du sport de la plongée au Québec et en confie l'application à la Fédération québécoise des activités subaquatiques !

Montréal, le 28 mai 2004 - Plus de 75 000 adeptes de la plongée, plongeurs comme moniteurs, devront se soumettre à une nouvelle réglementation découlant de la Loi sur la Sécurité dans les Sports du Québec, qui les mènera à l'obtention obligatoire d'une accréditation, leur permettant de pouvoir pratiquer ce sport, au Québec, dans un cadre légal reconnu.

C'est ce qu'ont fait savoir aujourd'hui, en conférence de presse, les dirigeants de la Fédération québécoise des Activités Subaquatiques (FQAS), qui a été mandatée par le Gouvernement du Québec pour mettre en place la réglementation et voir à la délivrance des certificats de qualification en plongée subaquatique récréative. Outre la délivrance de ces certificats, la FQAS aura pour mandat, en plus, de veiller à la sécurité des plongeurs, de déterminer les normes de qualification de ceux-ci, et de faire passer les examens de qualification requis.

C'est ce qu'a révélé le président de la FQAS, Monsieur Pierre Lavigne qui a précisé qu'il aura fallu près de 15 ans de consultation pour en arriver à établir un consensus sur la pertinence de mettre en place une réglementation qui s'est inspirée, notamment, des recommandations de plusieurs coroners émises à la suite de plus de 32 morts tragiques survenues depuis 1990, en plongée, au Québec.

Monsieur Daniel Auger, l'un des artisans de la réglementation, a précisé quant à lui que la réglementation identifie clairement **trois niveaux de compétence** pour les plongeurs: les classes A, B et C. Pour les moniteurs, elle établit deux niveaux : moniteurs de classes A et B.

Ces niveaux de compétence des plongeurs et plongeuses, selon Monsieur Auger, sont fonction de leurs habiletés et de leurs connaissances et correspondent aux niveaux de certification émis par les diverses agences de certification au Québec. «Ce sont là des niveaux de reconnaissance des aptitudes à plonger et non pas des niveaux de formation découlant d'un programme visant à former les pratiquants de la plongée», d'enchaîner M. Auger.

Pour ce faire, la FQAS est à mettre en place un réseau de **mandataires partout au Québec** qui deviennent les seuls agents autorisés à émettre la certification essentielle aux adeptes de plongée; qu'il s'agisse de plongeurs ou de moniteurs. De ce fait, depuis le haut de la pyramide jusqu'à sa base, tous les intervenants auront à se soumettre aux nouvelles exigences de la réglementation, encadrée, elle-même, par la Loi sur la Sécurité dans les Sports. Ces mandataires devront obligatoirement être agréés par la FQAS pour se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation avant de pouvoir bénéficier, après formation, de la prérogative de pouvoir émettre lesdits certificats. **Boutiques, écoles et moniteurs sont invités à communiquer avec la FQAS le plus rapidement possible afin de devenir mandataires.**

Ce **VIRAGE S'AVÉRAIT URGENT**, de dire les dirigeants de la FQAS, dans le contexte de **resserrement des normes et pratiques d'assurabilité**, en Amérique du Nord, surtout lorsqu'il en va de la VIE de chacun des milliers d'adeptes. En bref, il s'agit d'instaurer un certain contrôle de la qualité sur les différentes formations disponibles en plongée sous-marine et d'obliger les adeptes à maintenir les habiletés requises pour pratiquer, de façon sécuritaire, la plongée sous-marine dans les conditions rencontrées au Québec.

C'est cependant le Ministre des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir, Monsieur Jean-Marc Fournier, qui est responsable de l'application de la Loi sur la Sécurité dans les Sports. En vertu de l'article 25 de ladite loi, le ministre peut donner à des personnes le mandat d'en vérifier l'application. Ultimement, des poursuites pénales peuvent être intentées en cas d'infraction au règlement. Dans ce cas, c'est le Procureur général du Québec qui poursuivra les contrevenants et non la FQAS.

Il n'est pas question ici pour la FQAS, d'ajouter Monsieur Auger, de s'arroger le rôle de POLICE DE LA PLONGÉE au Québec. Elle assume un rôle d'organisme réglementaire, strictement, issu du milieu, et qui table sur la promotion de la pratique sécuritaire d'un sport.

La FQAS se veut cependant le défenseur de la «professionnalisation» de nos pratiques sportives, dans une perspective d'éducation et de perfectionnement continu. Rien de moins.

C'est plutôt avec toute la souplesse possible qu'exige la mise en place de pratiques réglementaires que la FQAS, à titre de mandataire du Gouvernement du Québec, entend s'acquitter de cette mission qui s'inscrit carrément dans la mise à jour et la mise à niveau d'une pratique sportive gérée par une approche moderne qui fait appel avant toute chose à la rigueur comme vertu première.

Le site Internet de la FQAS a été aussi mis à jour, à l'adresse suivante www.fqas.qc.ca, afin de permettre au public d'accéder à toute la documentation nécessaire. Les plongeurs sont invités à se rendre dans l'une des boutiques de plongée, membres de la FQAS, afin de se procurer leur accréditation.

Messieurs Lavigne et Auger ont conclu en affirmant que tous pouvaient convenir de la mise en place au Québec d'une telle réglementation trouve toute sa légitimité dans le seul fait qu'elle pourrait contribuer à sauver ne serait-ce qu'une seule vie !

Fondée en 1970, la Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques est un organisme à but non lucratif qui regroupe les adeptes d'activités subaquatiques ainsi que de nombreux intervenants de la plongée au Québec. Les objectifs de la FQAS sont de représenter les intérêts de ses membres plongeurs, de s'assurer de la sécurité et de mettre en place les services nécessaires pour atteindre ces objectifs. La FQAS s'implique aussi dans la promotion des activités subaquatiques et la diffusion d'information reliée au milieu.

-30-

Source: FQAS
Daniel Auger, porte-parole

Info: JAD Communications inc.
Jennifer Roussin/Simon Martin
(514) 524-3606